

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2021

## COMMUNE DE TARENTEISE

**Présents** : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Pierre LETIEVANT, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLOUX

**Absents** : Bernadette TRANCHAND pouvoir donné à Danielle RANGER, Serge THIVILLON pouvoir donné à Bruno JOURDAT

**Secrétaire de séance** : Danielle RANGER

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h34. Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Les élus signent les comptes-rendus des conseils municipaux du 30 Novembre 2020 et 8 Janvier 2021.

### **1. Modification de la régie d'avances et de recettes :**

Madame le Maire rappelle qu'une régie d'avances et de recettes a été créée par le précédent conseil municipal le 27 septembre 2012, modifiée le 8 novembre 2012 et le 9 juillet 2015.

Elle indique que, en raison des nouvelles modalités de paiement prévues pour le logiciel de réservation pour la cantine et la garderie (approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 8 janvier 2021) il est nécessaire d'adapter la régie aux encaissements par carte bleue et prélèvement bancaire, d'où la proposition d'une nouvelle rédaction :

*ARTICLE PREMIER - Modification de la régie de recettes et d'avances à la mairie de Tarentaise, les précédentes décisions du conseil municipal concernant le même objet étant simultanément annulées.*

*ARTICLE 2 - Cette régie est installée au secrétariat de mairie.*

*ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.*

*ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :*

*1° : recettes de photocopies destinées au public ;*

*2° : recettes liées à la vente de dépliants touristiques ;*

*3° : recettes liées à la cantine, à la garderie et aux activités périscolaires et toutes autres prestations réservées via le Logiciel ARG ou tout autre logiciel du même type.*

*4° : recettes liées à des manifestations.*

*ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèque bancaire ou postal, carte bleue ou prélèvement. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu dans les deux premiers cas, d'un ticket numéroté dans le troisième.*

*ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses ponctuelles suivantes :*

*1° : acquisition de fournitures de bureau ;*

- 2° : achat de denrées alimentaires périssables ;
- 3° : exécution de travaux, réparations ou divers services ;
- 4° : frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la commune de Tarentaise ;
- 5° : frais postaux ;
- 6° : abonnements de publications ;
- 7° : frais de réception et de représentation ;
- 8° : vignettes, timbres fiscaux, timbres-amendes ;
- 9° : frais d'immatriculation de véhicules ;

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par carte bancaire ou virement

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur dans la mesure où le montant probable des recettes déterminé en accord avec le comptable assignataire est inférieur au seuil correspondant.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire de la commune de Tarentaise et le comptable public assignataire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la modification, à compter du 10 mars 2021, de la régie d'avances et de recettes selon la rédaction proposée par Madame le Maire.

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil vote pour cette modification.

## **2. Tarifs de la cantine et de la garderie :**

Madame le Maire propose une modification des tarifs de la garderie et de la cantine afin de s'adapter au logiciel de réservation.

Actuellement, les tarifs de la garderie s'élèvent à 0.45€ la demi-heure (0.55€ à la carte). Madame le Maire propose de passer à 0.50€ la demi-heure (tarif unique).

En ce qui concerne le prix du repas, actuellement deux montants (4€ et 5€) existent en fonction des inscriptions, un tarif unique à 4€ est proposé.

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs.



### **3. Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021 :**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'un passage à la semaine de 4 jours à l'école du Sapin Géant.

Un sondage a été réalisé par les représentants des parents d'élèves auprès des familles faisant apparaître une majorité pour conserver la semaine à 4.5 jours.

Un vote a eu lieu, lors du Conseil d'école du 25 février 2021, appuyant la volonté de maintenir la semaine à 4.5 jours.

Dans la poursuite de la démarche, Madame le Maire demande un vote du Conseil Municipal : 7 élus sont pour la semaine à 4 jours et 4 pour la semaine à 4.5 jours.

Le dossier sera envoyé à l'Académie de la Loire pour la prise de décision finale.

A ce sujet, Bruno ROYER-FOUILLOUX souhaite que ses remarques soient inscrites dans le compte-rendu :

*« Il est difficile de travailler de cette manière, sans communication avec la sensation d'être mis à l'écart. Je n'ai pas reçu le mail envoyé aux représentants des parents d'élèves sur le débat 4 jours ou 4.5 jours alors qu'il fut envoyé aux adjoints. En tant que référent à l'école, des parents sont venus chez moi et je n'ai pu leur expliquer quoi que ce soit. J'ai voulu effectuer une réunion avec la commission école pour en échanger, ce qui fut rejeté par Mme le Maire. »*

Madame le Maire rappelle à Monsieur ROYER-FOUILLOUX que le sujet a été débattu en conseil municipal, puis en réunion commission éducation (dont Monsieur Royer-Fouilloux est membre), puis en conseil d'école, d'où son refus d'une nouvelle réunion.

**Vote : 7 pour la semaine à 4 jours,**

**4 contre**

Une majorité pour la semaine à 4 jours.

### **4. Vote taux d'imposition :**

Madame le Maire informe sur l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.

✓ Taxe d'habitation :

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales sera perçu par l'Etat. Le taux de la THRP n'est plus à voter par les communes, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires quant à elle continuera d'être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

✓ Taxe foncière :

Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

Il est précisé que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes implique en 2021 une délibération sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les

assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information préfectorale du 4 mars 2020.

Pour information, le taux départemental de TFBP 2020 s'élève à 15.30%. Il nous faut délibérer à nouveau en intégrant au taux de TFBP voté (15.91%), les 15.30% du Département.

Concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la commune doit voter son taux comme à l'accoutumée ainsi que pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Rappel des taux actuels :

- ✓ TFPB à 15.91% pour la commune et 15.30% pour le Département,
- ✓ TFPNB à 40.46% pour la Commune,

Madame le Maire propose un maintien des taux actuels, soit 31.21% pour les propriétés bâties (TFPB) et 40.46% pour les propriétés non bâties (TFPNB).

**Vote : 11 pour**

Le Conseil vote un maintien des taux actuels à l'unanimité.

## **5. Budget CCAS :**

Madame le Maire propose, afin de simplifier les budgets, de supprimer le budget CCAS qui est actuellement alimenté par le budget communal. En accord avec le Trésor Public, tout serait donc géré à partir du budget communal. Le nombre de budgets s'élèverait à 2 (budget eau-assainissement et budget communal).

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil vote la suppression du budget CCAS.

## **6. Label ZéroPesticide :**

Madame le Maire propose l'affichage d'un label ZéroPesticide qui consisterait à la mise en place d'un panneau à l'entrée et la sortie du village indiquant que la commune n'utilise pas de pesticide.

Frédéric DELOLME propose de contacter Saint-Etienne Métropole afin de monter le dossier.

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil vote pour le label ZéroPesticide.

## **7. Illiwap :**

Afin de faciliter la communication avec les habitants, Madame le Maire propose une application d'information pour « alerter, informer, déposer ».

ILLIWAP est proposé par sa facilité d'utilisation. Il n'y a pas d'inscription. Les administrés devront simplement télécharger l'application sur téléphone ou tablette s'il le souhaite.

Les envois par mail ne seraient plus réalisés ce qui permettrait d'éviter bon nombre de problèmes (spam, erreurs d'adresses...).



Le coût pour la commune serait entre 100€ et 312€ par an en fonction des options choisies. Le 1<sup>er</sup> mois est gratuit. L'abonnement est d'un an minimum.

Le conseil se positionne en faveur de la version de base (100€/an) afin de tester cette nouvelle forme de communication.

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil vote la mise en place d'Illiwap.

## **8. Vente table de ping-pong :**

Madame le Maire propose la vente de la table de ping-pong.

Une proposition a été faite pour un montant de 500€.

La table a été achetée en 2015 pour un montant de 824€. Elle a été subventionnée à hauteur de 287.67€.

Il faut donc se renseigner pour savoir s'il y a un délai pour la revendre.

**Vote : 9 pour, 1 contre, 1 abstention**

Une majorité pour la vente, dans l'attente de la confirmation du droit de vente.

## **9. Demande de subvention ADMR :**

Madame le Maire a reçu une demande de subvention pour l'ADMR.

Au cours des années précédentes, les sommes de 180€ en 2019 et 200€ en 2020 ont été versées.

Madame le Maire propose une subvention pour un montant de 300€ pour 2021.

**Vote : 11 pour**

A l'unanimité, le Conseil vote la demande de subvention ADMR à hauteur de 300€.

## **10. Questions Diverses :**

➤ Compétence mobilité : suite au transfert du Département à la Région, les communes doivent se positionner en juin sur un éventuel transfert de ces compétences vers la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

➤ Elections Départementales et Régionales : les prochaines élections auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Comme il s'agit de 2 élections distinctes, cela nécessitera donc 2 bureaux différents, 2 urnes et 2 dépouillements. Tous les membres du conseil seront mobilisés.

➤ Projet insolite : un habitant de Saint Genest Malifaux recherche un terrain arboré afin d'implanter 2 hébergements insolites. A première vue, aucun terrain ne semble réunir ces critères.

➤ Rénovation de la plaque de cocher : une proposition a été faite pour la rénovation de la plaque située à l'angle de la rue menant au Sapillon pour un montant de 20€. Bruno JOURDAT doit se

renseigner auprès du propriétaire du mur et des propositions quant à cette rénovation (souhait de la garder un peu « vieille »).

➤ En Bref. Bruno ROYER-FOUILLOUX le trouve bien réalisé mais souhaite s'exprimer sur le dernier article concernant les coûts de la Mairie, l'école et les activités périscolaires... Le fait que cela soit signé au nom du conseil municipal ne lui convient pas. Il désapprouve cet article n'étant pas au courant du sondage, ne sachant pas les chiffres réels et ne cautionnant pas les dires sur la semaine de 4 jours, il souhaite donc que cela soit rectifié sur le conseil du jour.

Magali TRIOMPHE est également gênée par le fait d'apprendre par le Bref le résultat du sondage réalisé par l'association des parents d'élèves à propos de la semaine à 4 jours ou 4.5 jours.

Madame le Maire et les adjoints reprennent phrase par phrase ce qui est noté dans le journal « en Bref », faisant remarquer qu'il s'agit à chaque fois de faits et pas d'hypothèses. Mme Triomphe et M. Royer Fouilloux étaient informés du sondage réalisé par les délégués de parents auprès des familles. Le résultat du sondage n'a pas été communiqué aux familles par les parents délégués, mais la Mairie a reçu un mail avec différentes informations concernant l'école, en tout fin du mail un entrefilet donnait la tendance des votes ce qui a permis de le noter dans « en Bref ».

Il est également rappelé que la gestion de la commune par le conseil municipal est un travail d'équipe, même si les avis peuvent diverger sur certains points, le journal est représentatif des décisions prises par la majorité, il n'est donc pas possible de préciser ce que chaque élu pense du sujet traité (sachant que le nouveau journal se veut court et synthétique).

Madame le Maire rappelle également qu'elle-même et les adjoints sont présents tous les samedis matin en mairie, et se tiennent à la disposition des élus pour leur communiquer de vive voix les nouvelles informations (même si Madame le Maire leur adresse un mail récapitulatif presque toutes les semaines).

➤ Forêts : Bruno JOURDAT transmet les informations suite aux réunions auxquelles il a assisté.

Etat des lieux de dessertes forestières : Tarentaise manque de routes forestières. Un projet d'élargissement du GR7 a été présenté à la Communauté de Communes des Monts du Pilat afin de faire passer les grumiers... Un chargé d'études doit nous contacter pour présenter ce projet.

Chemins forestiers : nous sommes toujours dans l'attente de la convention de passage avec l'ONF. La commune demande réparation pour un chemin endommagé (des arbres ont été plantés sur le chemin).

Plaquette des sentiers : Le Bessat souhaitant finalement faire une plaquette individuelle, Tarentaise réalisera la sienne.

➤ Factures d'eau : les relevés de compteurs ont été réalisés en janvier 2021. Les factures seront réalisées en mars. La mise en place d'autres moyens de paiement a été demandée et a pris un peu de retard.

➤ Enregistreur vocal : Bruno ROYER-FOUILLOUX propose d'enregistrer les séances du Conseil afin de faciliter la rédaction du compte-rendu. Se renseigner dans les textes réglementaires sur la possibilité d'enregistrement d'un conseil municipal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 23h45.

